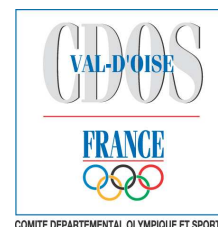




CENTRE NATIONAL
POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT

----- C. N. D. S. -----



Direction départementale de la jeunesse et des sports du Val d'Oise 8 rue Traversière BP 50306 95027 Cergy-Pontoise cedex
Téléphone : 01 34 35 33 33 - Télécopie : 01 30 32 34 46 - Courriel : dd095@jeunesse-sports.gouv.fr

Comité départemental olympique et sportif du Val d'Oise Maison des comités sportifs Jean Bouvelle 106 rue des Bussys 95600 Eaubonne
Téléphone : 01 34 27 19 00 – Télécopie : 01 39 59 96 93 – Courriel : cdos95@wanadoo.fr

Campagne CNDS 2009 dans le Val d'Oise

Dispositif de l'« accompagnement éducatif » périscolaire – volet sportif

Références :

- Circulaire n°2009 – 02 du 23 janvier 2009 relative à la mise en œuvre de la part territoriale du CNDS.
- Circulaire n°2008-07 du 18 avril 2008 relative aux activités sportives périscolaires dans le cadre de l'accompagnement éducatif, pour l'année scolaire 2008-2009.
- Circulaire n°2009-05 du 30 avril 2009 relative au soutien du CNDS aux activités sportives périscolaires dans le cadre du dispositif d'accompagnement éducatif, pour l'année scolaire 2009-2010.

1. Objectifs

Contribuer à la politique de développement de la pratique du sport au sein de la population des **jeunes scolarisés**, via un **soutien aux activités et équipements sportifs** des élèves en **temps périscolaire**.

2. Public cible

Pour l'année scolaire 2009-2010 : tous les collégiens, et les élèves primaires du réseau de l'éducation prioritaire (réseau ambition réussite + réseau de réussite scolaire).

3. Type d'aide

Le soutien apporté par le CNDS prend deux formes :

- Des subventions de fonctionnement
- Des subventions aux équipements sportifs (pour les modalités pratiques, contacter Jean-Marc Charrel au 01 34 35 33 36)

| Subventions de fonctionnement | |
|--------------------------------------|---|
| Bénéficiaires | Associations sportives (scolaires ou non) |
| Actions subventionnables | <p>Activités sportives qui répondent aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se déroulent sur le temps périscolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi), de préférence en fin de journée, après la classe (après 16h) ▪ Sont encadrées conformément aux obligations de l'arrêté du 16/12/04 modifié portant sur la liste des diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification, ouvrant droit à l'enseignement, l'animation ou l'encadrement d'une activité physique ou sportive ou à l'entraînement de ses pratiquants (article L212-1 du code du sport) ▪ Proposent la pratique d'une des disciplines sportives reconnues par le Ministère de la Santé et des Sports ▪ Viennent en complément des activités normales que doit mettre en place l'association sportive scolaire sur le collège / l'école. <p>Dans la mesure du possible, il convient de prévoir un lien entre l'établissement scolaire, l'association sportive scolaire et les clubs sportifs alentours.</p> <p>Chaque module proposé doit comporter un minimum de 30h d'intervention.</p> <p>Les frais qui pourront être subventionnés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ rémunération de l'encadrement (sauf agents publics et fonctionnaires, rémunérés en heures supplémentaires pour l'activité concernée) ▪ achat de matériel pédagogique ▪ frais administratifs ▪ frais de déplacement des élèves ▪ autres frais liés directement à la mise en place de l'action, dûment justifiés. |
| Montant de la subvention | <p>Pour un « module » (environ 2h par semaine sur un semestre – 18 semaines - pour 12 à 20 élèves), l'aide possible du CNDS se décompose en deux parties cumulables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 950€ pour la rémunération de l'intervenant(pour 36h), si celle-ci n'est pas assurée par l'Education nationale (à diminuer si l'association perçoit d'autres aides d'Etat à l'emploi pour le poste) ; - Un complément d'au plus 350€ pour les frais administratifs, d'encadrement, les assurances complémentaires, le matériel sportif et pédagogique, les frais de transport et de déplacement... <p>Une association peut donc bénéficier d'une subvention d'au plus 1300€, si elle assure la rémunération de l'intervenant.</p> <p>L'aide sera proratisée au nombre d'heure du module (1 module de 36h = 1300€ au maximum).</p> <p>Attention : les subventions minimales accordées par le CNDS ne pouvant être inférieures à 600€, une association ne pourra solliciter une aide de 350€ que si par ailleurs elle a bénéficié, sur la part territoriale du CNDS, d'une subvention.</p> <p><u>Dans tous les cas, le montant de la subvention du CNDS ne peut excéder le montant des dépenses effectivement à la charge de l'association.</u></p> |

| | |
|--|---|
| <p>Procédure pour solliciter une subvention</p> | <p>Compléter le dossier unique de demande de subvention (dit dossier « COSA » portant le référence Cerfa n°12156*02, téléchargeable sur http://valdoise.franceolympique.com).</p> <p>Ce dossier doit comprendre au moins les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la présentation des responsables de l’action ▪ les moyens mobilisés ▪ le public touché ▪ le chiffrage précis et réaliste du coût de l’action ▪ la manière dont il sera fait le lien entre l’association sportive du collège et le ou les clubs sportifs ▪ la convention (contrat local sportif) à signer entre le collège et l’association sportive (téléchargeable sur http://valdoise.franceolympique.com) <p>Dépôt du dossier complet à la DDJS (8 rue Traversière – BP 50306 – 95027 Cergy Pontoise cedex).</p> |
| <p>Contact DDJS</p> | <p>Jean-Louis Bouglé Téléphone : 01 34 35 33 58 Courriel : jean-louis.bougle@jeunesse-sports.gouv.fr</p> |
| <p>Calendrier</p> | <p>Les dossiers peuvent être déposés dès aujourd’hui.</p> |